

Catégorie A

Mouvements des IDIV sur les postes Hors Métropole CAPN n°3 du 20 septembre 2013

Le 20 septembre 2013 s'est réunie la CAPN n°3 des Inspecteurs Divisionnaires afin d'émettre un avis sur l'affectation des Inspecteurs Divisionnaires Hors Classe et de Classe Normale de la Gestion Publique sur cinq emplois hors métropole.

Deux emplois étaient proposés aux IDiv CN :

- adjoint au comptable public de la Trésorerie auprès de l'ambassade de France en Algérie,
- comptable de la Province Nord en Nouvelle Calédonie.

Trois emplois étaient proposés aux IDiv HC :

- comptable public, chef de poste de la Trésorerie auprès de l'ambassade de France au Gabon,
- comptable de la Païrie Départementale de Mayotte,
- directeur du pôle Pilotage et Ressources à la DRFIP de Mayotte.

La durée de ces affectations est de 2 ans, renouvelable une seule fois. Ces postes ne sont accessibles que par mutation à équivalence. Une présélection des candidatures est effectuée par l'administration. Les présélectionnés sont convoqués pour un entretien à la Direction Générale. C'est ainsi que 4 IDiv HC ont été reçus pour l'emploi au Gabon, 4 pour l'emploi en Algérie et 3 pour l'emploi en Nouvelle Calédonie.

Les emplois sur Mayotte n'ayant fait l'objet de candidatures d'IDiv HC, la direction les a ouverts à des IDiv CN remplissant les conditions statutaires pour la promotion à IDiv HC. Seuls 2 IDiv CN ont postulé, dont un a fait l'objet d'un avis défavorable de sa direction locale. C'est ainsi que seul le poste de la Païrie Départementale a été pourvu.

Les affectations prévues au projet ont été confirmées lors de la CAPN.

Les élus **F.O.-DGFIP** ont émis un vote favorable sur ces mouvements, à l'exception du mouvement sur le Gabon, l'administration ne prenant pas en compte un possible rapprochement de conjoints et faisant une application trop contraignante du délai de séjour de deux ans.

F.O.-DGFIP a de nouveau dénoncé l'inégalité qui existe entre comptable et non comptable dans la prise en compte du point de départ du délai de séjour, à savoir le 1^{er} janvier ou le 1^{er} juillet pour les emplois administratifs, alors que c'est la date de prise de poste qui est retenue pour les comptables. Il conviendrait d'harmoniser cette date par une « date d'effet ancienneté » au 1^{er} jour de chaque semestre.

En ouverture de séance, les élus **F.O.-DGFIP** ont fait la déclaration suivante.

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Lors de la CAPN du 18 janvier 2012, **F.O.-DGFIP** avait demandé que soient hiérarchisés les choix des candidats sur les documents préparatoires à l'élaboration du mouvement hors métropole, afin d'apporter davantage de lisibilité. Cette demande a été réitérée lors de la CAPN du 6 mars 2013, lors de laquelle la Présidente s'était engagée pour le prochain mouvement.

Les documents fournis pour cette CAPN ont tenu compte de cet engagement, ce dont nous remercions le service gestionnaire.

Bien que les mutations hors métropole s'apparentent à des affectations sur emplois à profil, **F.O.-DGFIP** renouvelle sa demande de prise en compte des situations de rapprochement de conjoints sur ces postes lorsqu'elles existent.

Comme c'est le cas pour toute demande de changement d'affectation, des délais de séjour sont imposés aux candidats à la mutation. Or le point de départ de ce délai de mutabilité est différent entre les comptables et les non comptables : la date prise en compte pour les non comptables est le 1^{er} jour du semestre concerné par la campagne de mutation, alors que pour les comptables c'est la date d'ouverture de la vacance du poste comptable rejoint. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** revendique que soit retenu le 1^{er} jour du semestre comme date d'effet d'ancienneté pour le calcul du délai de séjour imposé pour tous les Inspecteurs Divisionnaires.

Deux emplois sur Mayotte calibrés pour des Inspecteurs Divisionnaires hors classe ont été proposés pour cette campagne. Aucun candidat de ce grade ne s'étant manifesté pour rejoindre ces postes, vous les avez ouverts aux Inspecteurs Divisionnaires de classe normale remplissant les conditions statutaires pour l'accès à la hors classe. Seul le poste de la Paierie Départementale pourra être pourvu. Cette situation démontre le peu d'attractivité de ces emplois en raison des difficultés professionnelles et de vie courante inhérentes à Mayotte, non compensées par le régime indemnitaire rattaché.

C'est pourquoi, bien que Mayotte soit maintenant un département d'outre mer, **F.O.-DGFIP** reste favorable au traitement particulier actuel des demandes d'affectation sur les emplois qui y sont implantés.

Enfin, **F.O.-DGFIP** s'inquiète et vous interroge sur la vacance qui perdure sur l'emploi de Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de Mayotte.

Les élus **F.O.-DGFIP**

Pour les IDiv HC : Jean-François PAS

Pour les IDiv CN : Jean-Pierre SALVADOR

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP